

Les garanties du « PACK SÉRÉNITÉ » au 01/04/2023

IMPORTANT

LE PACK SÉRÉNITÉ doit IMPÉRATIVEMENT être souscrit dès l'ouverture du Contrat de Location au départ du véhicule.

 Rachat partiel de la Franchise : FRANCHISE 180 € ΠC ου 360 € ΠC

(Selon modalités, HORS Sinistre en Stationnement Sans Tiers Identifié)

Franchise Accident/Dommages non rachetable: 180 € TTC.*

Franchise Vol/Incendie non rachetable: 360 € TTC. *

* Doublement de la Franchise si le conducteur a – 25 ans.

En cas de Responsabilité Partielle ou Totale lors d'un sinistre : MINGAT prélèvera la Franchise totale de 180 € TTC ou 360 € TTC selon modalités.

DOMMAGES, VOL, INCENDIE, PARTIES HAUTES, PARTIES BASSES du véhicule sont garantis :

- En cas d'Accident, de Collision, de Vol et de Détournement, d'Incendie, de forces de la nature, de Dommages résultants des dégâts occasionnés aux parties hautes et basses.
- La garantie couvre également les frais de récupération du véhicule assuré engagé avec l'accord de l'Assureur, à la suite d'un évènement garanti.
- ► Pour plus de détails nous consulter

EXCLUSION

Pour tout <u>Sinistre en Stationnement Sans Tiers Identifié</u> (vandalisme, etc...), les Franchises initiales mentionnées sur le contrat de location s'appliqueront (soit : en cas de sinistre avec un maximum de 1500 € TTC ou 3000 € TTC, en cas de vol/ incendie avec un maximum de 3000 € TTC ou 6000 € TTC). Il n'y a pas de réduction de Franchise possible.

- 1. Cas du sinistre Accident Responsable :
 - a. Si le conducteur a plus de 25 ans et plus d'un an de permis, **MINGAT** encaisse le montant de la Franchise irréductible, **soit 180 € TTC.**
 - b. Si le conducteur a moins de 25 ans et au moins un an de permis, **MINGAT** encaisse le montant de la Franchise irréductible, **soit 360 € TTC.**



2. Cas du sinistre Vol et Incendie:

- a. Si le conducteur a plus de 25 ans et plus d'un an de permis, **MINGAT** encaisse le montant de la Franchise irréductible, **soit 360 € TTC.**
- b. Si le conducteur a moins de 25 ans et au moins un an de permis, **MINGAT** encaisse le montant de la Franchise irréductible, **soit 720 € TTC.**

Parties HAUTES et BASSES : FRANCHISE 180 € TTC* ou 360 € TTC*

* Doublement de la Franchise si le conducteur a – 25 ans.

Objet de la Garantie :

Les Parties Hautes, c'est-à-dire la partie fixe, non amovible se trouvant au-dessus de la partie supérieure du pare-brise et à demeure au véhicule.

Les Parties Basses, c'est-à-dire la partie fixe, non amovible se trouvant en dessous du véhicule et à demeure au véhicule.

Sont garantis : les éléments du véhicule dès lors qu'ils sont d'origine et répertoriés dans le catalogue des constructeurs, ce qui veut dire qu'ils ne doivent pas être prévus « en option ».

Evènements assurés :

Tout dommage occasionné aux Parties Hautes du véhicule loué, résultant du non-respect de la limite de gabarit et/ ou d'une mauvaise appréciation d'un passage (heurt de pont...)

Tout dommage occasionné aux Parties Basses, aux châssis, bas de caisse... du véhicule loué, résultant d'une mauvaise appréciation d'un passage (Trottoir), ou d'un obstacle (Pierres, Bornes fixes ou rétractables).

Bris de Glaces : FRANCHISE 60 € TTC

(Selon modalités)

Prise en charge des dommages résultant du bris des glaces assurées, c'est-à-dire : Pare-brise, Glaces latérales, Glace arrière, Blocs optiques des phares avant. La garantie est accordée à concurrence de la valeur de remplacement des glaces endommagées.

La Franchise incompressible restant à charge du locataire sera de 60 € TTC par évènement en cas de remplacement de l'élément endommagé.

EXCLUSION

Pour les blocs optiques arrières, ainsi que les déflecteurs et glaces de rétroviseurs une franchise de $180 \in TC^*$ ou $360 \in TC^*$ (selon modalités) sera appliquée.

* Doublement de la Franchise si le conducteur a – 25 ans.



PNEUMATIQUE : Plafond maximum de prise en charge 150 € TTC / Pneu crevé

Aucune franchise n'est à appliquer, le reste à charge sera refacturé au client.

EXCLUSION

Sont exclues de la garantie les enjoliveurs et les jantes. Ces frais resteront à la charge du client.

EXCLUSIONS Communes à toutes les garanties

Outre les exclusions indiquées pour chacune des garanties, ne sont jamais couverts :

- Les dommages et pertes dus aux effets directs ou indirects de la radioactivité...
- Les amendes, les dommages et pertes provenant de : confiscation, mise sous séquestre, réquisition, saisie, contrebande...
- Les dommages et pertes résultant de la faute dolosive ou intentionnelle de l'Assuré
- Les dommages causés quand le conducteur n'est pas titulaire d'un permis de conduire valide. L'assurance couvre cependant ce risque en cas de vol du véhicule ou d'utilisation de ce dernier à l'insu de l'assuré
- Les marchandises transportées et les effets personnels
- ▶ Pour plus de détails nous consulter

OBLIGATIONS en Cas de Sinistre

L'Adhérent devra fournir sous 5 jours une Déclaration de Sinistre Circonstanciée (Utiliser modèle ci-joint) et / ou le Constat Amiable.



Assistance: 24h/24h, 7j/7j

France: 01.41.85.94.52 **INTERNATIONAL**: (33) 1 41 85 94 52

Pour le client ayant souscrit l'Assurance « Pack Sérénité » :

- En cas de panne, le locataire est pris en charge par EUROP ASSISTANCE
- Service Assistance 24h/24h et 7j/7j.
- En cas d'immobilisation du véhicule sur une durée de + 24h :
 - Mise à disposition d'un véhicule de remplacement de catégorie B uniquement en
 France pour une durée maximum de 48 h,
 - Ou Transport aller simple en Train / Bus / Avion,
 - Ou Taxi dans la limite de 100 KM

Facturation du PACK SERENITE

- Pour une Durée de Location de 1 à 20 Jours : 21,00 € TTC/Jour dès le premier jour de location
- Pour une Durée de Location de 21 à 31 Jours : 295,00 € TTC/Mois (Forfait de 21 à 31 jours)

(Tarifs et conditions modifiables à tout moment et sans préavis par notre assureur)